



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_830

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS – GMF ASSURANCES

Considérant que le 16 octobre 2024, lors de la collecte des déchets le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé FK-628-RJ appartenant à la collectivité a endommagé le mur de l'habitation de Madame Audrey FASQUEL domiciliée à Noeux-les-Mines (62290), 90 rue de Sailly,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser GMF ASSURANCES, située à Avon Cedex (77213), assureur de Madame Audrey FASQUEL, pour un montant de 146,75 €, selon justificatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser GMF ASSURANCES, située à Avon Cedex (77213), assureur de Madame Audrey FASQUEL, pour un montant de 146,75 €, selon justificatif, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à la réparation du sinistre causé par le chauffeur d'un véhicule de la collecte qui a endommagé le mur de l'habitation, le 16 octobre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..19 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manneissiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 NOV. 2024

Et de la publication le : 21 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manneissiez

MANNESSIEZ Danielle

REÇU LE 20 NOV. 2024

